

actuelle, et singulièrement l'alinéa g) du paragraphe 2; c'est là ma question. Je ne tiens pas à insister sur ce sujet ni à répéter aucun des arguments qui nous ont déjà été servis. Vu le danger réel qui existe que nous soyons en train sans le vouloir et sans raisons bien claires de limiter l'infraction j'appuierai l'amendement.

(L'amendement de M. Howard, mis aux voix, est rejeté par 25 voix contre 10.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

M. McIlraith: J'ai une autre question, monsieur le président à propos du paragraphe premier de l'article 32. Les notes explicatives indiquent, comme le ministre le disait plus tôt, que le paragraphe premier du nouvel article 32 reproduit les dispositions de l'article 411 du Code criminel. Le ministre a ajouté que c'était là tout simplement pour conserver la jurisprudence existante. Je veux m'en tenir à cette seule question. L'article 411 du Code criminel est reproduit en regard de la page 12 du bill. Je tiens à attirer l'attention sur une addition au sous-alinéa d) du paragraphe premier de l'article 32. Le mot "indûment" y a été ajouté. L'article du Code criminel ne contient pas ce mot, mais ce qui y correspond dans le sous-alinéa d) comporte le mot "indûment" après le mot "compromettre".

On ajoute quelque chose de neuf pour limiter l'infraction, sans que le ministre nous ait pourtant fourni de quoi justifier cette mesure. Aucune raison n'est indiquée sauf que le paragraphe a pour objet de préserver la jurisprudence établie. Sans entrer dans les détails, je crois que le ministre a clairement établi ou du moins, qu'il a exposé qu'on n'avait nullement cherché à restreindre l'infraction dans la nouvelle définition. Si tel est le cas, je propose respectueusement que le mot "indûment" soit retranché.

Je propose donc:

Que l'article 13 soit modifié comme suit:

Que le mot "indûment" soit retranché de l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 32.

Peut-être le ministre voudra-t-il nous faire connaître son point de vue?

L'hon. M. Fulton: Pour quelles raisons le mot "indûment" a été inséré dans l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 32? Est-ce bien ce que mon honorable ami demande? J'ai eu de la difficulté à le suivre et à savoir de quel paragraphe en particulier il voulait parler. Est-ce l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 32?

M. McIlraith: Oui.

L'hon. M. Fulton: Trois raisons militent en faveur de l'insertion du mot "indûment".

[M. McIlraith.]

D'abord, nous avons jugé que les cours interpréteraient cet alinéa comme comprenant le mot "indûment", parce que ce mot fait partie intégrante de la définition de toute infraction relative à une coalition, sauf celle-ci. Ce mot n'y figurait pas auparavant, mais nous avons estimé que cet alinéa serait interprété comme s'il s'y trouvait. Deuxièmement, nous avons cru que pour les fins de l'uniformité, et pour bien préciser qu'il s'agit d'intervention indue en matière de concurrence ou d'échanges et de commerce, que le Parlement étudie en ce moment, ce mot devrait s'y trouver. Troisièmement, nous avons cru que ce mot devrait être inclus dans cette disposition vu les conséquences de la cause relative aux matières servant à la fabrication de contenants, cause qui a fait l'objet d'un jugement important de la Cour suprême du Canada dans le domaine des coalitions.

Ces trois raisons nous ont paru assez bonnes pour motiver l'insertion de ce mot. Je reconnais que, ayant dit qu'à notre avis les cours interpréteraient cet article comme si le mot s'y trouvait de toute façon, on pourrait se demander, dans ce cas: pourquoi se donner la peine de l'insérer dans la loi? A mon avis ce n'est pas un argument solide. Notre attitude est meilleure, mais j'aurai la franchise d'avouer que si mes honorables vis-à-vis y attachent une grande importance, et s'ils estiment que l'insertion de ce mot change la loi, alors puisque je ne vois pas grand mal à cela, je serais disposé à accepter la modification proposée afin de discuter l'insertion de ce mot. Si mon honorable ami insiste, je suis disposé à accepter la proposition d'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot à ce propos, si vous me le permettez. Cela dépend un peu du verbe qu'on emploie. On peut concevoir qu'il est possible de restreindre les échanges et le commerce "dûment", ce qui est le contraire d'"indûment". Mais j'ai peine à voir comment on peut nuire aux échanges et au commerce "dûment", ou bien comment nous pourrions le faire, en insérant le mot "indûment" si vous interprétez cet article comme nuisant aux échanges et au commerce indûment. A vrai dire, c'est prétendre qu'il y a un changement de signification. Pour cette raison, j'espère que mon ami l'honorable député d'Ottawa-Ouest va insister pour faire adopter sa proposition d'amendement. Je dirai qu'à mon avis l'attitude du ministre est raisonnable.

M. Howard: Vu ce qu'on a dit plus tôt à propos de l'insertion dans l'alinéa d) du mot "indûment", je dirai ceci. Le mot "indûment" figure partout avec le verbe aux alinéas a), b), c) et d), à savoir pour limiter,